

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2022/0919.01

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 17 Votants 17

Le lundi 19 septembre 2022, à 20h, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent FILIPPI le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laetitia FABRE est désignée et accepte cette fonction.

Étaient présents : FILIPPI Laurent, RAVANNE Catherine, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, PICHON Laurent, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, DEBEAUNE Nathalie, BURTIN Claude, MANFREDI Pierre-Yves, FABRE Laetitia, CHOJNOWSKI Julien, LAURITA Mandy, AGNUS Maud, VUILLERMET Benjamin, BAUDOIN Jean-Pierre, KOEHREN Gabrielle, PEREZ Carlos

Étaient absents : MARC Nicolas, DUMAS Natacha

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 13 septembre 2022

TARIFS PERISCOLAIRES ET MISE A JOUR DU REGLEMENT

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que les tarifs des services périscolaires n'ont pas été modifiés depuis 2019.

Cette année, en raison de la hausse des charges (augmentation du point d'indice, de l'électricité, du gaz, ...), il a été proposé en commission des affaires scolaires d'augmenter les tarifs de 3 %.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2022 et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne abroger celle-ci.

Quotient familial	CANTINE	GARDERIE MATIN	GARDERIE MIDI	GARDERIE SOIR
Inférieur à 800 €	4,75 €	1,70 €	1,05 €	2,10 €
Compris entre 800 € et 1500 €	5,25 €	1,90 €	1,05 €	2,30 €
Supérieur à 1500 €	5,55 €	2,05 €	1,05 €	2,50 €
Extérieurs	6,70 €	3,10 €	1,05 €	4,10 €
PAI	3,10 €			
Enseignants, agents communaux, élus et intervenants extérieurs	4,85 €			
Majorations de retard inscription cantine	2,00 €			

De plus, il est nécessaire de modifier le règlement de service (modification du logiciel cantine : retour au logiciel e-ticket et précisions sur Vigipirate). Le règlement est joint en annexe.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et une abstention

- **VALIDE** les tarifs périscolaires présentés ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le quotient familial sera déterminé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 ou sur présentation de l'attestation CAF justifiant le quotient et remis en début d'année par les parents. Aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année sauf changement de situation familiale. Toute personne ne présentant pas son avis d'imposition sera facturée par rapport à la tranche supérieure.
- **DIT** que les tarifs sont applicables pour toutes inscriptions aux services périscolaires à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **APPROUVE** les modifications du règlement périscolaire jointes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire

Laurent FILIPPI



La secrétaire de séance

Laetitia FABRE